



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

*Grandeur
Nature*

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 05 AVRIL 2023

Date de convocation : 31 MARS 2023
Date d'affichage : 31 MARS 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration donnée à
DEMENE Lydie	X		
GEOFFROY Pierre	X		
DUMAND-GORICHON Amandine	X		
BRUNET Christian	X		
PINARD Josseline	X		
ACCAD Alexandre		X	Pouvoir à Mr Geoffroy
TALAZAC Caroline	X arrivée 18h20		
JOUANNET Maxence	X		
VOISSIERE Denis	X		
WACOGNE Anne	X		
ROSE Bertrand	X		
BELIARD Saliha	X		
BERTHAUD Dominique	X arrivée 18h52		
JORE Stéphanie		X	
VELTIN Michelle	X		
LAUGRAUD Jacky		X	Pouvoir à Mme Trescos
TRESCOS Catherine	X		
DUPLESSIS Cyril		X	Pouvoir à Mme Demené L
DEMENE SANDRINE	X		
Total	15	4	3

Secrétaire de séance : Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 06 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES
3. ENFANCE JEUNESSE – COMPTE ADMINISTRATIF – 2022

4. PORT – COMPTE ADMINISTRATIF – 2022
5. COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF – 2022
6. ENFANCE JEUNESSE – COMPTE DE GESTION - 2022
7. PORT – COMPTE DE GESTION - 2022
8. COMMUNE – COMPTE DE GESTION - 2022
9. ENFANCE JEUNESSE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR BUDGET 2023
10. PORT – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR BUDGET 2023
11. COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR BUDGET 2023
12. COMMUNE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS – EXERCICE 2022
13. ENFANCE JEUNESSE – BUDGET PRIMITIF 2023
14. PORT – BUDGET PRIMITIF 2023
15. COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023
16. COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTRECTRICE DES ANIMAUX
17. COMMUNE – CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
18. COMMUNE – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
19. COMMUNE – ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
20. COMMUNE – LES MAIRES POUR LA PLANETE – ADHESION 2023
21. COMMUNE – REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR DOUBLE FLUX DU CENTRE DE LOISIRS EXTRA ET PERISCOLAIRE
22. COMMUNE – MOBILIER URBAIN SPORTIF
23. COMMUNE – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA CABANE DU LAC »
24. COMMUNE – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA MALINE »
25. COMMUNE – REGULARISATION CADASTRALE – AVENUE DES SPORTS ZC 547 ET ZC 550
26. COMMUNE – ANNULATION DE LOYERS – LOGEMENT 47 AVENUE DE L'ILE MADAME
27. ENFANCE JEUNESSE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS
28. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
29. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H08, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Geoffroy Pierre est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire propose de faire un vote groupé pour les délibérations 6 – 7 – 8 ayant pour objet le compte de gestion des budget Enfance Jeunesse – Port – Commune.
Les élus présents sont tous favorables et vote de la manière suivante : POUR = 16

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 19 janvier 2023.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

3 ENFANCE JEUNESSE – COMPTE ADMINISTRATIF – 2022

18h09 : Mme le Maire sort de la salle.

Il est proposé que le doyen d'âge prenne la présidence pour le vote du compte administratif.

Vote du Compte Administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévu :	833,45 €
	Réalisé :	833,45 €
	Reste à réaliser	0,00 €

RECETTES	Prévu :	833,45 €
	Réalisé :	277,80 €
	Reste à réaliser	0,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Prévu :	261 921,67 €
	Réalisé :	257 317,87 €
	Reste à réaliser	0,00 €

RECETTES	Prévu :	261 921,67 €
	Réalisé :	98 404,37 €
	Reste à réaliser	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	-555,65 €
Fonctionnement :	-158 913,50 €
Résultat Global :	-159 469,15 €

AFFECTATION DU RESULTAT		
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	001	-555,65
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	002	-158 913,50
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		
CAPITALISE	106 8	

Après avoir exposé ce qui suit,
Après avis favorable de la commission Affaires Scolaires – Sociales – Culture en date du 27 mars 2023,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif et l'affectation des résultats.

POUR = 15

4 PORT – COMPTE ADMINISTRATIF – 2022

Il est proposé que le doyen d'âge prenne la présidence pour le vote du compte administratif.

Vote du Compte Administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

INVESTISSEMENT

DEPENSES Prévu : 90 500,22 €
 Réalisé : 12 858,59 €
 Reste à réaliser 0,00 €

RECETTES Prévu : 90 500,22 €
 Réalisé : 90 500,22 €
 Reste à réaliser 0,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES Prévu : 84 784,32 €
 Réalisé : 77 722,30 €
 Reste à réaliser 0,00 €

RECETTES Prévu : 84 784,32 €
 Réalisé : 79 505,48 €
 Reste à réaliser 0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement : 77 641,63 €
Fonctionnement : 1 783,18 €
Résultat Global : 79 424,81 €

AFFECTATION DU RESULTAT		
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	001	77 641,63
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	002	1 783,18
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	106 8	

Après avoir exposé ce qui suit,
Après avis favorable de la commission Port en date du 22 mars 2023,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif et l'affectation des résultats

POUR = 13
ABSTENTION = 2 (Trescos – Laugraud)

5 COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF – 2022

Il est proposé que le doyen d'âge prenne la présidence pour le vote du compte administratif.

Vote du Compte Administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES Prévu : 1 954 661,51 €
 Réalisé : 762 140,34 €
 Reste à réaliser 860 310,00 €

RECETTES Prévu : 1 954 661,51 €
 Réalisé : 860 607,59 €
 Reste à réaliser 541 743,50 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES Prévu : 2 192 211,46 €
 Réalisé : 2 136 174,30 €
 Reste à réaliser 0,00 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

RECETTES	Prévu :	2 192 211,46 €
	Réalisé :	2 405 733,89 €
	Reste à réaliser	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	98 467,25 €
Fonctionnement :	269 559,59 €
Résultat Global :	368 026,84 €

AFFECTATION DU RESULTAT		
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	001	98 467,25
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	002	42 283,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	106 8	227 276,59

Après avoir exposé ce qui suit,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif et l'affectation des résultats

POUR = 15

18h18 : retour de Mme le Maire

6 ENFANCE JEUNESSE – COMPTE DE GESTION - 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, Madame Sandrine Le Diauré, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2022**.

Après s'être assuré que Madame Sandrine Le Diauré, receveur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion, dressé par Madame Sandrine Le Diauré pour l'exercice **2022**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR = 16

7 PORT – COMPTE DE GESTION - 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, Madame Sandrine Le Diauré, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2022**.

Après s'être assuré que Madame Sandrine Le Diauré, receveur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion, dressé par Madame Sandrine Le Diauré pour l'exercice **2022**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR = 16

8 COMMUNE – COMPTE DE GESTION - 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, Madame Sandrine Le Diauré, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2022**.

Après s'être assuré que Madame Sandrine Le Diauré, receveur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion, dressé par Madame Sandrine Le Diauré pour l'exercice **2022**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR = 16

9 ENFANCE JEUNESSE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR BUDGET 2023

Mme Le Maire rappelle le résultat de l'exercice **2022** :

- Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction Comptable M57,
- Après avoir constaté le résultat du Compte Administratif **2022** qui présente :
 - i. Un déficit de la section de Fonctionnement pour 158 913,50 €
 - ii. Un déficit de la section d'Investissement à 555,65 €.
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice **2023**,

DECIDE SUR PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'affecter au Budget **2023** le résultat comme suit :
 - Report du déficit de Fonctionnement **2022** sur le Budget Fonctionnement **2023** à hauteur de 158 913,50 € (D 002),
 - Report du déficit de d'Investissement **2022** sur le Budget Investissement **2023** à hauteur de 555,65 € (D 001).

POUR = 16

10 PORT – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR BUDGET 2023

Mme Le Maire rappelle le résultat de l'exercice **2022** :

- Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction Comptable M57,
- Après avoir constaté le résultat du Compte Administratif **2022** qui présente :
 - i. Un excédent de la section de Fonctionnement pour 1 783,18 €
 - ii. Un excédent de la section d'Investissement pour 77 641,63 €.
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice **2023**,

DECIDE SUR PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'affecter au Budget **2023** le résultat comme suit :
 - Report de l'excédent de Fonctionnement **2022** sur le Budget Fonctionnement **2023** à hauteur de 1 783,18 € (R 002),
 - Report de l'excédent d'Investissement **2022** sur le Budget d'Investissement **2023** pour 77 641,63 € (R 001).

POUR =14

ABSTENTION = 2 (Trescos – Laugraud)

11 COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR BUDGET 2023

Arrivée de Mme Talazac Caroline

Mme Le Maire rappelle le résultat de l'exercice **2022** :

- Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction Comptable M57,
- Après avoir constaté le résultat du Compte Administratif **2022** qui présente :
 - i. Un excédent de la section de Fonctionnement pour 269 559,59 €
 - ii. Un excédent de la section d'Investissement pour 98 467,25 €.
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice **2023**,

DECIDE SUR PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'affecter au Budget **2023** le résultat comme suit :
 - Report de l'excédent de Fonctionnement **2022** sur le Budget Fonctionnement **2023** à hauteur de 42 283 € (R 002),
 - Report de l'excédent de Fonctionnement **2022** sur le budget d'Investissement **2023** pour 227 276,59 € (R 1068),
 - Report d'un excédent d'Investissement **2022** sur le Budget d'Investissement **2023** pour 98 467,25 € (R 001).

POUR = 15

CONTRE = 2 (Trescos – Laugraud)

12 COMMUNE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS – EXERCICE 2022

Mme le Maire présente ce qui suit :

Chaque année, il convient de voter le taux des taxes relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de taxe foncière bâtie qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

A compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

La municipalité a décidé de ne pas augmenter ses taux concernant la part communale de l'avis d'imposition de la taxe foncière et sont ainsi, reconduit pour l'année 2023.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

De même, elle reconduit le taux de la Taxe d'Habitation du fait que le taux de cette taxe ne peut pas augmenter plus vite que le taux des taxes foncières.

Enfin nous ne pouvons pas majorer la Taxe d'Habitation selon l'article 73 de la Loi de Finances pour 2023 suite au gel du décret d'application pour cette année.

Enfin, il est à noter que la base des valeurs locatives, votée par l'Etat, sera augmentée de 7,1 %.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De retenir les taux suivants :
 - o Taxe Foncière Bâti : 49,17 %,
 - o Taxe Foncière Non Bâti : 63,30 %,
 - o Taxe d'Habitation : 14,02 %
 - o Taux Majoration Taxe d'Habitation : ajourné.

POUR = 17

13 ENFANCE JEUNESSE – BUDGET PRIMITIF 2023

Mme le Maire présente ce qui suit :

Budget fonctionnement :

Dépenses : 280 108,30 €
Recettes : 280 108,30 €

Budget investissement :

Dépenses : 555,65 €
Recettes : 555,65 €

Après avis favorable de la commission Affaires scolaires – Sociales - Culture en date du 27 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME, LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le Budget Enfance Jeunesse – 2023.

POUR = 17

14 PORT – BUDGET PRIMITIF 2023

Mme le Maire présente ce qui suit :

Budget fonctionnement :

Dépenses : 73 701,33€
Recettes : 73 701,33€

Budget investissement :

Dépenses : 102 476,38 €
Recettes : 102 476,38 €

Après avis favorable de la commission Port en date du 22 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le Budget Port – 2023.

POUR = 15

ABSTENTION = 2 (Trescos – Laugraud)

15 COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023

Mme le Maire présente ce qui suit :

Budget fonctionnement :

Dépenses : 2 246 350,19 €
Recettes : 2 246 350,19 €

Budget investissement :

Dépenses : 1 713 368,03 €
Recettes : 1 713 368,03 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le Budget Commune – 2023,
- D'approuver les subventions aux associations.

POUR = 15

CONTRE = 2 (Trescos – Laugraud)

DEBATS

Mme Trescos souhaite avoir le budget du FIPIM ainsi que celui des Femmes de l'Estuaire.
Mme le Maire va lui donner ces documents.

Mme Trescos fait lecture d'un courrier rédigé conjointement avec Mr Laugraud :

« Sur la préparation des budgets et la commission Finances du 29 mars 2023
Une réunion unique s'est tenue deux jours avant la validation de la convocation :
Deux élus présents : Tous les documents fournis ce jour et le changement de procédure M14 auraient mérité un temps d'analyse et de questionnement aux élus (Seul Mr Larrieu pouvait répondre aux questions techniques)
Demande par mail d'une deuxième réunion, sans réponse »

Mme le Maire confirme que cette journée-là, il y a eu effectivement un absentéisme important des élus pour raison médicale ou tout simplement indisponible.

Il a été proposé à Mr Laugraud de reporter la réunion, proposition qu'il a refusée.

Concernant son mail, c'était une nouvelle réunion ou un rendez-vous avec le DGS. Rendez-vous qu'il a eu.

« Charges de Fonctionnement 2023 : Hausses continues depuis 2014
1 499 000 € en 2014 1 918 000 € en 2020 2 245 000 € prévus en 2023
Dont une hausse substantielle des indemnités des élus
59 600 € en 2014 102 000 € en 2020 139 000 € prévus en 2023 »

Mme le Maire répond que les charges de fonctionnement augmentent au même rythme que les recettes. Elle énumère les augmentations tels que l'augmentation du SMIC, du point d'indice des agents, de l'autorisation d'absence d'un agent depuis le 17 mars 2020 jusqu'à ce jour et plus globalement, du coût de la vie.

Mme le Maire souhaite revenir sur le point qu'adore ressasser la liste Port-des-barques Autrement, à savoir les indemnités des élus. Elle rappelle que cette indemnité est statutaire et répond aux règles en fonctions du statut de la Commune. Elle estime que les élus ne sont pas les bénévoles de la République et de ce fait, explique que ce n'est qu'une indemnité.

Elle rappelle à Mme Trescos que son colistier, élu en son temps, a fait la même chose en augmentant ses indemnités dès son arrivée et pour la durée de son mandat.

« Investissements 2023 et années suivantes
1 954 000 € Votés en 2022 dont Cimetière, Cabinet Médical, Ecomusée engagés...
1 713 000 € au BP 2023 et 1567 242 € sur le tableau synthétique
Pourquoi cette différence entre le vote proposé et le tableau synthétique ?

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

Mme le Maire explique que c'est la différence entre les investissements de la commune (tableau des investissements prévus) et les charges financières (remboursement de capital et les amortissements).
Mme Trescos informe avoir compris les explications.

Pointe Ouest : 20 000 € en 2023 (votées en Novembre)
Aucune suite à nos demandes d'information sur les tranches 2 et 3 de la même opération.

Mme le Maire explique ce dossier est toujours en cours d'instruction.

Ecole de voile 550 000 € où en est le dossier ?

Mr Voissière fait la présentation du dossier. Nous avons une possibilité d'avoir des subventions exceptionnelles de l'Etat jusqu'à 60 %. Pour cela, nous devons repasser par une petite phase d'étude pour pouvoir obtenir la subvention. Pour mémoire au départ du projet, le budget était de 470 000 € HT. Aujourd'hui nous passons à une enveloppe théorique de 550 000 € HT. Nous devrions avoir en plus une participation du Département pour avoir un financement à 80 %

Bâtiments : Aucune réfection ou entretien du patrimoine bâti qui se dégrade : La Maline, La Cabane du Lac, l'ancienne Poste, la Bibliothèque, la salle des Doigts agiles, les façades de la rue Descartes, la façade de la Mairie, ...

Mme le Maire explique que nous ne pouvons pas tout faire. Il faut hiérarchiser les besoins en fonction des finances communales.

Voiries : Pas de vision sur trois ans mais seulement 12 886 € proposés en 2023/

Mme le Maire explique que la voirie reste très chère et nous ne restons limités dans l'investissement.
Mme Trescos regrette que nous ne fassions pas plus de voirie.

16 COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

18h52 : arrivée de Mr Berthaud

Mme Dumand-Gorichon présente ce qui suit :

Comme chaque année, la commune de Port-des-Barques signe une convention avec la SPA pour le ramassage des animaux errants.

Pour l'exercice 2023, la convention prévoit deux formules :

- Option 1 - Formule **avec déplacement** de la SPA pour venir sur place,
 - o Le coût s'élève à 0,60 € par habitant,
- Option 2 - Formule **sans déplacement** de la SPA (les employés communaux se déplacent à Saintes)
 - o Le coût s'élève à 0,55 € par habitant,

Pour information, le Conseil Municipal a retenu depuis plusieurs années l'option 1

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De retenir l'option 1 – Formule avec déplacement de la SPA pour venir sur place,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention,
- De prévoir les crédits au budget Commune – Fonctionnement.

POUR = 18

17 COMMUNE – CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Mr Jouannet présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°17 du 12 avril 2022.

Mme le Maire rappelle que la Loi 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La Loi précise également que si l'Etat est son garant sur le plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la Loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Locales et l'article L 724 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel :
 - o aux administré-e-s Portbarquais-es,
 - o aux habitants hors commune impliqués sur Port-des-Barques,chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - o De participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres,
 - o De contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.
- De rédiger un arrêté municipal ainsi qu'un règlement intérieur précisant les missions et l'organisation.

POUR = 18

18 COMMUNE – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Mr Jouannet présente ce qui suit :

La réserve communale de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations agréées de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours. Même si la direction des opérations de secours est assurée par le Maire, voire le Préfet, l'expérience prouve que le Maire reste responsable dans sa commune de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est assisté par les membres du Conseil municipal, et il mobilise le personnel communal dans le cadre de la mise en œuvre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.

C'est l'objectif de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Pour le bon fonctionnement de cette réserve communale, il est nécessaire de mettre en place le règlement intérieur ci-joint.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De valider le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile.

POUR = 18

19 COMMUNE – ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Mr Jouannet et Mme Veltin ne prennent pas part au vote.

Mr Jouannet présente ce qui suit :

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 724-1 et suivants

Considérant qu'il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

Considérant que la mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Considérant que l'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur approuvé par délibération.

Considérant que tout habitant de la commune et hors commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De désigner Mr Accad Alexandre, adjoint au Maire en charge de la sécurité communale, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale,
- De désigner Mr Jouannet Maxence, Coordonnateur de la Réserve Communale de Sécurité Civile,
- De désigner Mme Veltin Michèle, Coordinatrice Adjointe de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

POUR = 16

20 COMMUNE – LES MAIRES POUR LA PLANETE – ADHESION 2023

Mme Dumand-Gorichon présente ce qui suit :

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, nous pourrions bénéficier :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges régulier entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adhérer pour 2023 à l'association Les Maires pour la Planète,
- De régler la cotisation à hauteur de 50 €,
- De désigner Mme Dumand-Gorichon et Mme Talazac représentantes de la commune de Port-des-Barques.

POUR = 17

ABSTENTION = 1 (Laugraud)

21 COMMUNE – REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR DOUBLE FLUX DU CENTRE DE LOISIRS EXTRA ET PERISCOLAIRE

Mr Rose présente ce qui suit :

La Centrale de Traitement de l'Air du Centre de Loisirs présente des signes de fatigue nécessitant son

remplacement.

Pour cela, vous trouverez le détail dans le plan de financement ci-dessous.

**REPLACEMENT DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE
L'AIR DOUBLE FLUX
CENTRE DE LOISIRS EXTRA ET PERISCOLAIRE
OPERATION 107**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Montants		Montants
CTA double flux	4 393,00 €	Conseil Départemental – 30 %	1 317,90 €
		Commune – 70 %	3 075,10 €
Total HT	4 393,00 €		4 393,00€

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2023, opération 107

POUR = 18

22 COMMUNE – MOBILIER URBAIN SPORTIF

Mme Dumand-Gorichon présente ce qui suit :

Suite au lancement de notre deuxième budget participatif, un équipement sportif de type mobilier urbain, a été retenu par les Portbarquais.

Pour cela, vous trouverez le détail dans le plan de financement ci-dessous.

**MOBILIER URBAIN SPORTIF
OPERATION 114**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Montants		Montants
Mobilier Urbain sportif	6 480,00 €	Conseil Départemental – 25 %	1 620,00 €
		Commune – 75 %	4 860,00 €
Total HT	6 480,00 €		6 480,00€

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2023, opération 114

POUR = 18

23 COMMUNE – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA CABANE DU LAC »

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette installation de type container est située aux abords du Camping « La Garenne ». Sa principale activité est la vente de boissons, restauration rapide et produits sucrés sur place ou à emporter.

Les conditions d'exploitation et financières sont les suivantes :

- Durée : du 15 avril au 30 novembre 2023,
- Conditions financières : 8 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe non remboursable de 3 600 € TTC payable en deux fois :
 - o Le 01 juillet 2023 pour 1 800 € TTC,
 - o Le 15 août 2023 pour 1 800 € TTC,
 - o Le solde à réception du Chiffre d'affaires fourni par l'expert-comptable.
- Proposition d'une licence IV à hauteur de 600 € pour la durée du contrat d'occupation et uniquement pour l'exercice 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les conditions décrites ci-dessus,
- D'accepter la durée d'ouverture de ce point de vente,
- D'accepter le montant de la redevance à hauteur de 8 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe de 3 600 € TTC,
- D'accepter de lui proposer la licence IV pour 600 € TTC pour la durée du contrat d'occupation et uniquement pour 2023,
- De donner délégation à Mme le Maire ou à son représentant pour la signature du contrat d'occupation du domaine privé communal

POUR = 18

24 COMMUNE – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA MALINE »

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Le local est situé aux abords du camping « La Garenne », sa principale activité est de permettre des activités de bar, restaurant, boissons et plats à emporter.

Les conditions d'exploitation et financières sont les suivantes :

- Durée : du 01 avril au 30 novembre 2023,
- Conditions financières : 8 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe non remboursable de 3 600 € TTC payable en deux fois :
 - o Le 01 juillet 2023 pour 1 800 € TTC,
 - o Le 15 août 2023 pour 1 800 € TTC,
 - o Le solde à réception du Chiffre d'affaires fourni par l'expert-comptable.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les conditions décrites ci-dessus,
- D'accepter la durée d'ouverture de ce point de vente,
- D'accepter le montant de la redevance à hauteur de 8 % du chiffre d'affaires HT dont un fixe de 3 600 € TTC,
- De donner délégation à Madame le Maire ou à son représentant légal pour la signature du contrat d'occupation du domaine privé communal,

POUR = 18

25 COMMUNE – REGULARISATION CADASTRALE – AVENUE DES SPORTS ZC 547 ET ZC 550

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Un particulier nous a informé d'un empiètement du domaine public sur sa parcelle. Il s'agit d'une situation ancienne mais qu'il souhaite régulariser.

La commune a fait borner le terrain afin de l'intégrer officiellement dans le domaine public.

Vu la demande de régularisation des parcelle ZC 547 et 550,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

Vu le bornage effectué par la société de géomètre SYNERGEO le 17 janvier 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser une situation ancienne d'empiètement du domaine public sur une parcelle privée.

Les frais d'actes et de bornage sont à la charge de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la régularisation auprès du cadastre,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer tout document afférent au projet.

POUR = 18

26 COMMUNE – ANNULATION DE LOYERS – LOGEMENT 47 AVENUE DE L'ILE MADAME

Mme le Maire présente ce qui suit :

Suite aux différents dysfonctionnements sur l'étanchéité du toit du logement situé au 47 avenue de l'île Madame et des réparations qui ont été réalisées, il est nécessaire de prévoir une remise de loyer en guise de dédommagement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De procéder à l'annulation de 4 mois de loyer en 2023 (janvier à avril).

POUR = 18

27 ENFANCE JEUNESSE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Mme Pinard présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°13 du 08 septembre 2022.

Afin d'avoir des règles pour le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs au Centre de Loisirs, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des utilisateurs de ce service dès l'inscription d'un enfant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le règlement intérieur du Centre de Loisirs.

POUR = 18

28 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

FEVRIER

16-02-2023	PORT – Devis vérification de la zone de mouillage – 14 560,80 € TTC DANDONNEAU
16-02-2023	COMMUNE – Devis pour le remplacement du logiciel de la bibliothèque municipale – 1 701 € TTC SOLURIS
16-02-2023	PORT – Achat d'un ordinateur pour la capitainerie – 1 645,67 € TTC SOLURIS
16-02-2023	COMMUNE – Devis pour le remplacement des portes intérieures isolantes de la résidence du Littoral – 4 307,76 € TTC DAVID MENUISERIE
16-02-2023	COMMUNE – signature de la convention de servitudes pour l'implantation d'une borne électrique avenue de la République

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

MARS

08-03-2023	COMMUNE – Devis pour mise en place doseurs de produits détergent et cartouche filtrante pour le lave-vaisselle de la salle polyvalente – 2 518,90 € TTC TL FROID
09-03-2023	COMMUNE – Devis EPI pour les agents – 799,87 € TC ACTUEL VET
14-03-2023	COMMUNE – Devis logiciel gestion des rendez-vous pour CNI et Passeport – 1 128,60 € TTC SOLURIS
16-03-2023	COMMUNE – Devis pour ensablement de la retenue des Anses – 15 240 € TTC CHOIGNOT
16-03-2023	PORT – Devis pour réalisation panneaux pour la cale de mise à l'eau – 717,31 € TTC ESQUISSE PUBLICITE
24-03-2023	COMMUNE – Devis vêtements de l'ASVP – 1 191,86 € TTC MARCK & BALSAN

AVRIL

03-04-2023	PORT – Devis achat navette pour le Port – 10 080 € TTC EURL JOSE NAUTIC
------------	--

29 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

CNI – Passeport

Mme le Maire informe l'assemblée que nous allons ouvrir le poste pour la réalisation des CNI et Passeports d'ici la fin du premier semestre.

Spectacle pyramide

Le spectacle aura lieu le 22 mai au soir sur le front de mer

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19H25

**Conseil Municipal du 05 avril 2023
Liste des délibérations**

	N° délibération	Libellé	
1	230405_D03_SEJ	<u>ENFANCE JEUNESSE – COMPTE ADMINISTRATIF – 2022</u>	Unanimité
2	230405_D04_PORT	<u>PORT – COMPTE ADMINISTRATIF – 2022</u>	Pour = 13 Abstention = 2 (Trescos - Laugraud)
3	230405_D05_COM	<u>COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF – 2022</u>	Unanimité
4	230405_D06_SEJ	<u>ENFANCE JEUNESSE – COMPTE DE GESTION - 2022</u>	Unanimité
5	230405_D07_PORT	<u>PORT – COMPTE DE GESTION - 2022</u>	Unanimité
6	230405_D08_COM	<u>COMMUNE – COMPTE DE GESTION - 2022</u>	Unanimité
7	230405_D09_SEJ	<u>ENFANCE JEUNESSE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR BUDGET 2023</u>	Unanimité
8	230405_D10_PORT	<u>PORT – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR BUDGET 2023</u>	Pour = 14 Abstention = 2 (Trescos - Laugraud)
9	230405_D11_COM	<u>COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR BUDGET 2023</u>	Pour = 15 Abstention = 2 (Trescos - Laugraud)
10	230405_D12_COM	<u>COMMUNE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS – EXERCICE 2022</u>	Unanimité
11	230405_D13_SEJ	<u>ENFANCE JEUNESSE – BUDGET PRIMITIF 2023</u>	Unanimité
12	230405_D14_PORT	<u>PORT – BUDGET PRIMITIF 2023</u>	Pour = 15 Abstention = 2 (Trescos - Laugraud)
	230405_D15_COM	<u>COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2023</u>	Pour = 15 Abstention = 2 (Trescos -

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

		Laugraud)
230405_D16_COM	COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTRECTRICE DES ANIMAUX	Unanimité
230405_D17_COM	COMMUNE – CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE	Unanimité
230405_D18_COM	COMMUNE – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE	Unanimité
230405_D19_COM	COMMUNE – ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE	Unanimité
230405_D20_COM	COMMUNE – LES MAIRES POUR LA PLANETE – ADHESION 2023	Pour = 17 Abstention = 1 (Laugraud)
230405_D21_COM	COMMUNE – REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR DOUBLE FLUX DU CENTRE DE LOISIRS EXTRA ET PERISCOLAIRE	Unanimité
230405_D22_COM	COMMUNE – MOBILIER URBAIN SPORTIF	Unanimité
230405_D23_COM	COMMUNE – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA CABANE DU LAC »	Unanimité
230405_D24_COM	COMMUNE – LOCATION DU POINT DE VENTE « LA MALINE »	Unanimité
230405_D25_COM	COMMUNE – REGULARISATION CADASTRALE – AVENUE DES SPORTS ZC 547 ET ZC 550	Unanimité
230405_D26_COM	COMMUNE – ANNULATION DE LOYERS – LOGEMENT 47 AVENUE DE L'ILE MADAME	Unanimité
230405_D27_SEJ	ENFANCE JEUNESSE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS	Unanimité
230405_D28_COM	TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22	Pas de vote

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline (arrivée 18h20), Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique (arrivée 18h52), Mme BELIARD Saliha, Mme VELTIN Michelle, Mme TRESCOS Catherine, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mr LAUGRAUD Jacky, Mr DUPLESSIS Cyril.

Etait absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENÉ

Pierre GEOFFROY